ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dispense

Question écrite n° 1532

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la defense sur les problemes que rencontrent les jeunes createurs d'entreprises avec leur service militaire. En effet, alors que de nombreux jeunes creent leur entreprise, tout seul ou en groupe, le service national signifie pour eux la fin de l'activite de leur entreprise quand ils ne peuvent recruter des responsables qui les suppleent pendant leur absence. Pour les entreprises creees par 1, 2 ou 3 personnes, le choix du gerant ne recouvre pas totalement la realite de la direction d'entreprise qui peut beneficier de l'exemption prevue actuellement (un cas est ainsi apparu recemment pour la jeune societe « Illico » dans le Pas-de-Calais). Il conviendrait donc d'amenager les dispositions reglementaires en ce domaine pour tenir compte notamment de l'evolution importante des situations de creation d'entreprises par des jeunes. Il lui demande donc s'il compte modifier le reglement en ce sens dans les mois qui viennent.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi permet aux jeunes gens de choisir entre dix-huit et vingt-deux ans la date de leur appel sous les drapeaux. Ils peuvent ainsi effectuer leurs obligations militaires avant de se lancer dans la vie active. L'article L 32 du code du service national dispose en outre que : « Peuvent demander a etre dispenses des obligations du service national actif les jeunes gens, chefs d'une entreprise depuis deux ans au moins, dont l'incorporation aurait des consequences inevitables sur l'emploi de salaries par cessation de l'activite de cette entreprise. » Ces dispositions n'excluent pas le cas d'une direction collegiale de l'entreprise ; c'est ainsi que les commissions regionales considerent comme chef d'entreprise le jeune homme qui detient le plus haut degre d'autorite dans l'entreprise, meme s'il n'est pas le seul a le detenir et qui contribue activement a la vie de l'entreprise quelle que soit la structure adoptee pour la rentabiliser. Les seuls criteres retenus par les commissions regionales en vue d'une dispense sont en definitive : la qualite effective de chef d'entreprise au sens indique ci-dessus ; l'anteriorite de deux ans dans cette qualite ; l'emploi de deux salaries au moins ; les consequences de l'incorporation s'il n'existe pas de possibilite de remplacement pour l'activite de l'entreprise et l'emploi des salaries. Au demeurant, les situations individuelles particulieres qui sont signalees au departement de la defense sont et seront toujours examinees avec le plus grand soin et avec bienveillance notamment lorsqu'elles presentent des repercussions sur l'emploi.

Données clés

Auteur : M. Raoult •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1532
Rubrique : Service national
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE1532

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2296